



C2300-Direction de la gestion des déchets-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2025.004**

Séance du 6 février 2025

### Attribution du marché d'assistance la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la tarification incitative de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Richard RIVAUD, M. Philippe BENASSAYA, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, M. Olivier DELAPORTE.

#### Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Marie-Hélène AUBERT.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 6 février 2025 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « études et recherches », fonction 7212 « collecte des déchets ».

-----

#### Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit depuis 2014 une réflexion poussée sur l'opportunité de déployer un dispositif de tarification incitative sur son territoire. Cette démarche, qui s'inscrit dans la logique de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, s'est concrétisée à travers la conduite d'une étude de faisabilité qui s'est déroulée de 2016 à 2017.

L'étude a permis un positionnement favorable des élus pour lancer une expérimentation de la tarification incitative sur une partie du territoire en 2019. Versailles Grand Parc a été accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la tarification incitative sur 8 communes de son territoire (60 000 habitants concernés). Celle-ci est effective (comptage au réel) depuis 2022.

La présente consultation doit permettre à la communauté d'agglomération de se faire accompagner tout au long du processus amenant à une extension du dispositif en cours sur quatre communes du territoire, représentant environ 16 000 habitants : Bailly, Bièvres, Buc et Toussus-le-Noble.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage assurera un accompagnement complet tout au long de la préparation à la mise en œuvre de la tarification incitative. Les prestations, qui seront détaillées plus loin, recouvrent notamment :

- La résolution de problèmes techniques rencontrés pour la mise en œuvre effective de la tarification incitative ;
- L'élaboration d'une grille tarifaire ;
- La mise en place de procédures à même de mener à bien le suivi des prestations ;
- L'élaboration d'un tableau de bord pour assurer l'analyse et le suivi des données sur le territoire ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Le marché actuel prendra fin le 31 mars 2025.

Le présent accord-cadre à bons de commande a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la tarification incitative de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Un appel d'offres ouvert, d'une durée de quatre ans à compter du début d'exécution des prestations fixé au 1<sup>er</sup> avril 2025, a été publié le 26 novembre 2024 pour une remise des offres le 30 décembre 2024.

L'ensemble des prestations de la mission se fera sur bon de commande, sans minimum et avec un maximum de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC.

Une seule offre a été reçue, déposée par la société Citexia (mandataire du groupement constitué avec AJBD et Cabinet Michel Klopfer), et analysée selon les critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (40 %)	Prix au regard du montant total du DQE
2. Valeur technique (40 %)	Valeur technique
- Sous critère 1 : Organisation de la mission (40 %)	Sous critère 1 : Adéquation de l'organisation proposée au regard de la mission confiée (gestion de projets, rédaction de compte rendus, organisation des réunions, élaboration du budget et de la grille tarifaire, animation de groupes de travail par thématique, rétroplanning)
- Sous critère 2 : Méthodologie de travail (30 %)	Sous critère 2 : Qualité de la méthodologie de travail proposée pour l'organisation de réunions publiques, COPIL et COTECH.
- Sous critère 3 : Moyens humains (30 %)	Sous critère 3 : Qualité des moyens humains mis à disposition au regard des références, expériences de l'équipe dédiée, expertise sur la communication auprès du grand public, et des élus sur la tarification incitative.
3. Qualité du tableau de bord (20 %)	Qualité de l'analyse transmise évaluée au regard de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'outil analytique évaluée au regard de sa lisibilité, sa complétude, son ergonomie et sa facilité d'utilisation ;</li> <li>- Qualité et pertinence des indicateurs de moyens et de résultats produits ;</li> <li>- Fréquence des mises à jour des tonnages dans le tableau de bord ;</li> <li>- Modularité du tableau de bord (évolution éventuelle en collaboration avec le service déchets) ;</li> <li>- Qualité de l'accompagnement des agents.</li> </ul>

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 6 février 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection précités.

La CAO a décidé d'attribuer le présent accord-cadre à la société Citexia mandataire du groupement AJBD et Cabinet Michel Klopfer pour un montant maximum de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC.

L'accord-cadre à bons de commande sera réglé sur la base des prix unitaires et forfaitaires figurant aux bordereaux des prix, appliqués aux quantités consommées dans la limite des montants maximums rappelés ci-dessus.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'approuver le renouvellement du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la tarification incitative de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à l'accord-cadre à bon de commande relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la tarification incitative de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc avec la société Citexia mandataire du groupement AJBD et Cabinet Michel Klopfer pour un montant maximum de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC pour une durée de quatre ans et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*